

# Procès-Verbal de Séance

## Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 17 MAI 2021

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille vingt-et-un  
**- en exercice : 15** le 17 mai à 20 heures  
**- présents : 13** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
**- votants : 13** en session ordinaire à la mairie, sous la présidence  
de M. Didier LEDENT, Maire.

**Date de la convocation : 3 mai 2021.**

**Présents** : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

**Absents excusés** : Mme Audrey FEKKAK, M. Christophe LACROIX  
Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine LEDENT

### **Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 2.	Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Plateau Picard *5.7 Intercommunalité* :	2
N°ordre de séance : 3.	Adhésion de la CCPP au SMTCO *5.7 Intercommunalité* :	3
N°ordre de séance : 4.	Acceptation chèque Groupama *7.10 divers*	5
N°ordre de séance : 5.	Attribution du Marché Centre de Loisirs *1.1 Marchés publics*:	5
N°ordre de séance : 6.	Acquisition fourgon communal *7.10 divers*	5
N°ordre de séance : 7.	Organisation des élections	5
N°ordre de séance : 8.	Questions diverses	6

Constatant que le quorum est réuni avec 13 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Séverine LEDENT est désignée secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

NEANT

**N°ordre de séance : 1. Refus de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Plateau Picard, \*5.7 Intercommunalité\* :**

La loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, au 31 décembre 2020 le deviennent de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes existait à la date de la publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

**CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard.

**N°ordre de séance : 2. Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Plateau Picard \*5.7 Intercommunalité\* :**

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en l'absence de la prise de compétence mobilité avant le 30 juin 2021, la région devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.

**DEMANDE** à la communauté de communes d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la communauté de communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée sans délai au président de la communauté de communes.

**N° ordre de séance : 3.      Adhésion de la CCPP au SMTCO \*5.7 Intercommunalité\* :**

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) regroupe les autorités organisatrices de la mobilité et coordonne les réseaux de transports en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transports à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en oeuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs et de mobilité.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource propre prévue par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : le versement mobilité additionnel auquel sont assujettis tous les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés.

Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO, l'adhésion étant gratuite.

Le syndicat mixte est géré par son comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives représentent les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial. Le SMTCO n'intervient que sur les actions destinées à favoriser le développement des transports en communs, de la mobilité et de l'intermodalité.

Le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une adhésion de la communauté de communes au SMTCO pour bénéficier de ses services et ainsi participer aux processus décisionnels d'organisation de la mobilité à l'échelle du département.

C'est pourquoi, la procédure d'adhésion à un syndicat mixte étant soumise à l'avis des communes membres, pris à la majorité qualifiée, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 visant à prendre la compétence mobilité, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), dont les statuts sont joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la Communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, des services du SMTCO ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

**APPROUVE** les statuts du SMTCO annexés à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes.

**N°ordre de séance : 4. Acceptation chèque Groupama \*7.10 divers\***

Suite à la vente du fourgon communal, notre assurance a effectué un remboursement de l'assurance versée pour le fourgon communal, à compter de sa vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de Groupama, d'un montant de 628.02 €.

**N°ordre de séance : 5. Attribution du Marché Centre de Loisirs \*1.1 Marchés publics\*:**

Suite à la consultation pour un marché à procédure adaptée, lancée le 9 février, et clôturée le 15 mars 2021,

Vu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement à la Fédération Léo Lagrange, pour un montant de 46 064.96 € par an, avec option de mini séjour d'une semaine pendant le centre de loisirs d'été de 1 200 €, et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

**N°ordre de séance : 6. Acquisition fourgon communal \*7.10 divers\***

Pour cette question, M. le Maire et Mme Séverine LEDENT, se retirent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir le fourgon FORD vendu par la société ETA LEDENT, pour un montant de 5000 € TTC.

**N°ordre de séance : 7. Organisation des élections**

Planning du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives partielles du 30 mai 2021 :

<i>Horaires</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
8h00 – 10h00	Jean-Pierre DHANGER	Séverine LEDENT	Nicolas BOULLENGER
10h00 – 12h00	Gilbert LACOURTE	Bertrand COUTURIER	Séverine CHEVALLIER
12h00 – 14h00	Jean-Philippe POLLET	Marie-Claude JEANJEAN	Frédéric HEBRARD
14h00 – 16h00	Christophe LACROIX	Audrey FEKKAK	Serge JEANJEAN
16h00 – 18h00	Christiane TIECHON	Gilbert LACOURTE	Dominique TIECHON

Planning du 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives partielles du 6 juin 2021 :

<i>Horaires</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
8h00 – 10h00	Jacques THOMAS	Jean-Philippe POLLET	Nicolas BOULLENGER
10h00 – 12h00	Jean-Pierre DHANGER	Bertrand COUTURIER	Séverine CHEVALLIER
12h00 – 14h00	Séverine LEDENT	Marie-Claude JEANJEAN	Frédéric HEBRARD
14h00 – 16h00	Christophe LACROIX	Audrey FEKKAK	Gilbert LACOURTE
16h00 – 18h00	Christiane TIECHON	Didier LEDENT	Christophe THIEBAUT

Planning du 1<sup>er</sup> tour des élections Départementales et Régionales du 20 juin 2021 :

<i>Horaires</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
8h00 – 10h30	Jean-Pierre DHANGER	Audrey FEKKAK	Jacques THOMAS	Jean-Philippe POLLET	Nicolas BOULLENGER
10h30 – 13h00	Dominique TIECHON	Séverine CHEVALLIER	Christophe LACROIX	Bertrand COUTURIER	Nicolas BOULLENGER
13h00 – 15h30	Serge JEANJEAN	Pénélope HEBRARD	Séverine LEDENT	Marie-Claude JEANJEAN	Frédéric HEBRARD
15h30 – 18h00	Christiane TIECHON	Christophe THIEBAUT	Didier LEDENT	Jean-Pierre DHANGER	Gilbert LACOURTE

Planning du 2<sup>ème</sup> tour des élections Départementales et Régionales du 27 juin 2021 :

<i>Horaires</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
8h00 – 10h30	Patrick GAGNAGE	Audrey FEKKAK	Jacques THOMAS	Jean-Philippe POLLET	Nicolas BOULLENGER
10h30 – 13h00	Dominique TIECHON	Séverine CHEVALLIER	Christophe LACROIX	Bertrand COUTURIER	Nicolas BOULLENGER
13h00 – 15h30	Serge JEANJEAN	Pénélope HEBRARD	Séverine LEDENT	Marie-Claude JEANJEAN	Frédéric HEBRARD
15h30 – 18h00	Christiane TIECHON	Christophe THIEBAUT	Didier LEDENT	Sabine LACOUR	Gilbert LACOURTE

**N°ordre de séance : 8.**      **Questions diverses**

- Compteurs LINKY : suite à la demande d'un administré, M. le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal quant à l'installation de ces compteurs, prévue sur la commune au mois de juin prochain : Le Conseil Municipal indique que la mise en place de ces compteurs est obligatoire, et n'est pas contre cette mise en place, d'autant que cela a été voté par le Conseil Syndical du SEZEO.
- Eoliennes : M. le Maire est régulièrement sollicité pour l'installation d'éoliennes sur la commune, et souhaite connaître l'avis du conseil sur cette question : le conseil municipal souhaite-t-il autoriser l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune : par 7 voix contre et 6 voix pour, le conseil municipal se prononce contre l'installation d'éoliennes sur la commune.
- Fête communale : les autorisations de stationnement ont été accordées aux forains, il reste à définir une animation.
- Projet de lotissement : un promoteur est venu proposer un projet d'aménagement pour la zone 2AUH : ce projet prévoit la réalisation de 29 logements sur 1.6 hectares, soit des terrains de moins de 500 m<sup>2</sup> : le Conseil considère que cet aménagement ne correspond pas à la morphologie de la commune, et risquerait de créer un enclavement au sein de la commune, au lieu de s'harmoniser avec le reste du village. Par ailleurs, cela représente un afflux de population beaucoup trop important, sur une courte période. Il convient d'étudier d'autres solutions.

- Le Conseil est très satisfait de la rénovation du terrain de basket sur la Place : il manque un panneau qui devrait être livré d'ici fin mai.
- Passerelle : les panneaux de finition de chaque côté ont été réalisés, reste à les poser.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.*

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 5 juillet 2021 à 20h00.*